

APJB  
**REPUBLIQUE DU BENIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**DECRET N° 2013- 478 DU 30 OCTOBRE 2013**

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'Accord de financement signé à Washington le 09 octobre 2013 avec l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;
- VU le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-428 du 16 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU l'accord de financement additionnel signé le 09 octobre 2013 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du financement du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 octobre 2013,

**DECRETE**

L'accord de financement signé avec l'Association Internationale de Développement (AID) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA), le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT) et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions



qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,**

### **I. HISTORIQUE DU PROJET**

De 1999 à une date récente, la décentralisation s'est faite lentement, comme dans de nombreux pays africains, mais à un rythme plus soutenu ces dernières années. À l'instar d'autres pays qui s'emploient à décentraliser leurs systèmes de gouvernance, le transfert du pouvoir politique aux communes a été, dans un premier temps, plus rapide que celui du pouvoir budgétaire. Deux élections communales ont eu lieu (en 2003 et en 2008), au terme desquelles des conseillers et des maires ont été élus au suffrage universel. Les efforts visant à renforcer la décentralisation budgétaire ont été appuyés par la création du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) en 2008 et celle de la Commission Nationale des Finances Locales (CONAFIL) en 2009. En octobre 2009, le gouvernement a donné le coup d'envoi de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC), cadre stratégique du gouvernement visant à instaurer les conditions institutionnelles requises pour un développement durable à grande échelle, fondé sur une gouvernance locale coordonnée, la transparence et l'autonomisation locale.

Cependant, cette évolution est accompagnée de nouveaux besoins de services sociaux et d'infrastructures dont la demande se fait de plus en plus pressante. Cette pression est d'autant plus forte en milieu urbain que la forte densité de la population combinée avec la défaillance des services essentiels génère de nombreux obstacles à la performance économique et sociale des villes. Les services urbains sont insuffisants et généralement mal répartis. Les services de transport, les équipements et infrastructures urbains de soutien à la production sont insuffisamment développés et mal entretenus. Une partie importante de la population des principales villes vit dans des conditions de logement et d'assainissement dont la mauvaise qualité est souvent à la base des taux de mortalité, voire de mortalité (surtout infantile) anormalement élevé pour certaines catégories sociales.

Pour pallier ces difficultés, le Gouvernement béninois a initié avec l'appui de la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement divers projets.

Ces différents projets ont permis entre autres de (i) réhabiliter une bonne partie des infrastructures urbaines à travers des programmes de pavage et d'entretien de rues, de construction et de curage de caniveaux, et (ii) d'améliorer de façon sensible la qualité de l'environnement de Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey-Calavi, Lokossa et Kandi.

*ctb*

Malgré divers acquis de la décentralisation, certains pans de la délégation aux communes de la gestion de leurs affaires connaissent une lenteur. Il s'agit notamment du transfert des ressources aux communes. Les mécanismes et instruments clés visant à rendre plus performante l'architecture financière en vue du renforcement de la décentralisation pour une croissance accélérée ne sont pas pleinement opérationnels.

Ainsi, une étude faite sur l'architecture du système de transfert de ressources aux Communes a identifié les problèmes qui minent le circuit de transfert de ressources financières aux Communes. Il s'agit notamment :

- des problèmes institutionnels ;
- d'une architecture financière peu performante engendrant d'énormes retards dans la mise en place des fonds et l'exécution des projets, réduisant ainsi l'ardeur des partenaires financiers ;
- de la non maîtrise par les communes des procédures de passation de marché ;
- au niveau des communes, de l'insuffisance des ressources humaines, de leur faible qualification et de leur mobilité ;
- des transferts de compétences mal assurés et très limités ;
- d'une inadéquation du cadrage budgétaire engendrant des retards dans le décaissement des fonds et par ricochet dans l'exécution des projets.

Au total, malgré la mise en œuvre de tous ces projets urbains suscités, beaucoup de besoins restent à satisfaire dans les secteurs de l'environnement, de l'assainissement et la décentralisation.

Pour répondre à ces besoins résiduels, le gouvernement a initié le projet d'aménagement urbain et d'appui à la décentralisation (PAURAD).

Ce projet se propose de soutenir le gouvernement pour (i) améliorer l'accès aux services urbains de base (ii) améliorer la gestion municipale et (iii) restructurer et renforcer la capacité institutionnelle de la CONAFIL, améliorer le mécanisme de transfert de ressources financière aux communes pour s'assurer que les municipalités et les autorités locales deviennent les principaux agents de la prestation de services aux populations sous leur juridiction.

## II. PRESENTATION DU PROJET

### A. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet d'aménagement urbain et d'appui à la décentralisation (PAURAD) a pour objectifs de : i) améliorer la gouvernance locale; ii) renforcer le rôle de pôle économique des municipalités cibles ; iii) renforcer les capacités des acteurs en matière de passation de marchés, de gestion de projet ; iv) restructurer et renforcer la capacité institutionnelle de la Commission Nationale des Finances Locales.

## **B. COMPOSANTES ET DESCRIPTION DU PROJET**

Le Projet s'articule essentiellement autour des trois (03) composantes ci-après :

**Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'entretien et au développement des infrastructures (46 millions de dollars).**

Cette composante vise l'amélioration des services d'infrastructure grâce à la réhabilitation et au développement des infrastructures communautaires urbaines dans les dix (10) communes bénéficiaires pour améliorer leur efficacité en tant que pôles de croissance économique.

Les activités à mener au titre de cette composante concernent le pavage et l'assainissement de certaines voies urbaines stratégiques, la construction des collecteurs, la gestion des déchets solides, la construction de hangars de marchés, des aires de stationnement pour poids lourds et automobiles, de modules de classes, de toilettes dans les écoles primaires et secondaires, de centres de santé, etc.

**Composante B : Appui à la gestion municipale et à la décentralisation (8 millions de dollars).**

Cette composante vise à améliorer la gestion municipale et à appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en y apportant une assistance sur le dispositif de transferts de ressources financières. Cette composante est scindée en deux sous-composantes :

### **B. 1- Renforcement des capacités des administrations municipales**

Cette sous-composante vise des aspects critiques de la gestion municipale et urbaine.

En vue de permettre aux municipalités de mieux exécuter le projet, le PAURAD entend financer la formation initiale et le soutien à l'amélioration de la passation des marchés, de la gestion de projet, de la gestion financière, de la conception et de la mise en œuvre de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi-évaluation et de la gestion des catastrophes, etc..

Les centres municipaux pourront ainsi acquérir les capacités nécessaires pour réaliser des audits physiques et financiers en bonne et due forme afin de mieux orienter la planification du développement en matière de prestation de services.

### **B.2- Renforcement de la décentralisation et le dispositif de transferts de ressources**

Cette sous-composante épaulera deux activités : i) l'apport d'assistance technique aux responsables de l'administration centrale pour améliorer la formule de transferts budgétaires ; et ii) le financement d'études, d'activités de formation et d'appui en vue d'améliorer la collecte des recettes fiscales au niveau des municipalités et ainsi renforcer leur assise budgétaire. Cette sous-composante entend concentrer les efforts du gouvernement pour restructurer le dispositif de transferts budgétaires inter administrations (IFTS) existant, et

déficient, dont le FADeC, la PONADEC et la CONAFIL, pour améliorer la prévisibilité et la fonctionnalité générale du dispositif

L'objectif de cet appui est de rendre l'IFTS pleinement opérationnel en utilisant des formules acceptées par toutes les municipalités participantes et l'État.

Le PSDCC procède actuellement à un essai avec la CONAFIL dans le cadre du transfert de ressources à l'ensemble des 77 communes (urbaines et rurales) du Bénin. Cette composante commencera avec les réformes précitées de la CONAFIL et tirera les enseignements du PSDCC de sorte que l'on puisse avoir une bonne idée, d'ici à l'examen à mi-parcours, de la formule susceptible de fonctionner pour les municipalités et d'être adaptée pour le projet.

**Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi et évaluation et gestion de projet (6 millions de dollars).**

Cette composante envisage appuyer les activités visant le renforcement : i) de l'agence d'exécution pour mieux soutenir et suivre le développement des municipalités ; ii) du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité ; et iii) du soutien à la gestion de projet, au suivi-évaluation des résultats du projet, à la formation ciblée du personnel du Secrétariat Technique (ST). Les domaines prioritaires pour le renforcement des capacités sont les suivants : a) planification et budgétisation participatives du développement local ; b) aspects techniques de la planification, de la construction et de l'entretien des infrastructures municipales ; c) passation des marchés ; d) gestion financière ; e) gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; f) suivi et notification ; et g) communication et diffusion de l'information.

### **III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT**

Le coût total du projet est estimé à **40,1 millions de Droits de Tirages Spéciaux (DTS)** soit, **60 millions de dollars des Etats Unis (\$ EU)**, sur la base du taux de change de 1 DTS = 1,4992 USD au 31 mars 2013 (dernier jour du mois précédant le début des négociations), arrondi à la centaine de mille supérieure, équivalant à environ **30 milliards de francs CFA** (au taux indicatif de 1 dollar = 500 FCFA) entièrement financé par le crédit de l'Association International de Développement (AID).

Ce crédit est consenti aux conditions suivantes :

- Montant : **40,1 millions de DTS** soit **60 millions de dollars US** équivalant à **30 milliards de francs CFA** environ ;
- Durée de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé ;
- Commission de service : 0,75% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
- Commission d'engagement : 0,50% sur le montant du financement non décaissé, commençant à courir cent vingt (120) jours après la signature de l'Accord de financement ;

- Périodicité de remboursement : semestrialité ;

Ces caractéristiques permettent de dégager un élément don de **61,77%**.

Aucune contrepartie nationale n'est prévue au titre de ce projet.

#### IV. INTERET POUR LE BENIN

Le projet d'aménagement urbain et d'appui à la décentralisation (PAURAD) est spécifiquement centré sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), pour lesquels le Bénin s'est engagé depuis l'an 2000, notamment pour assurer un environnement durable.

Le PAURAD favorisera entre autres :

- ✓ le renforcement du processus de décentralisation sur le moyen et le long terme ;
- ✓ l'amélioration de l'environnement urbain pour une gouvernance locale plus performante ;
- ✓ le renforcement du rôle des municipalités concernées en tant que pôles de développement et de croissance ;
- ✓ l'assainissement du cadre de vie surtout à l'échelle local ;
- ✓ la création d'emplois ;
- ✓ la réduction de la pauvreté.

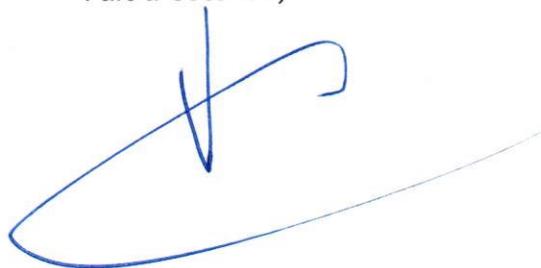
Par ailleurs, les travaux prévus dans le cadre du projet tiennent compte des opérations financées par d'autres bailleurs actifs dans le secteur urbain béninois. Leur réalisation permettra de consolider les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre ses politiques de réduction de la pauvreté.

L'entrée en vigueur de l'accord de financement est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de sa ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'accord de financement, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés**, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

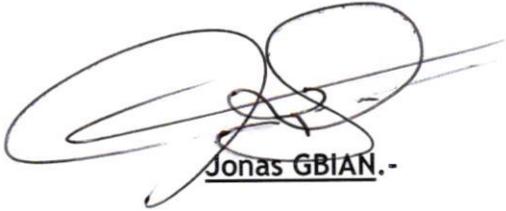
Fait à Cotonou, le

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Docteur Boni YAYI.-

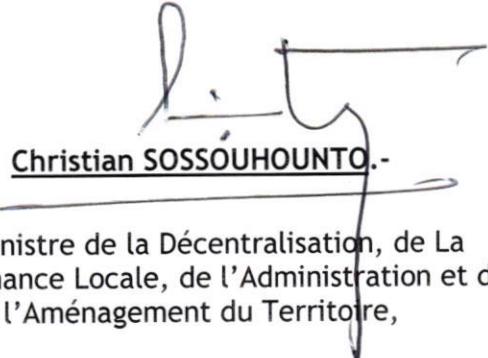
Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Jonas GBIAN.-

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat  
et de l'Assainissement,



Christian SOSSOUHOUNTO.-

le Ministre de la Décentralisation, de La  
Gouvernance Locale, de l'Administration et de  
l'Aménagement du Territoire,



Bio Toro OROU GUIWA.-

AMPLIATION : PR 6 AN 100 CC 2 CS2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MUHA 4 MDGLAAT 4  
MCRI 4 SGG 4 JO 1



Isidore GNONLONFOUN.-

**CRÉDIT NUMÉRO 5274-BJ**

**Accord de Financement**

**(Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation)**

**entre**

**LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

**et**

**L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT**

**En date du 09 octobre 2013**

**ACCORD DE FINANCEMENT**

ACCORD en date du 09 octobre 2013, entre la RÉPUBLIQUE DU BÉNIN (« Bénéficiaire ») et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (« Association »). Le Bénéficiaire et l'Association conviennent ce qui suit :

**ARTICLE I — CONDITIONS GÉNÉRALES ; DÉFINITIONS**

1.01 Les Conditions Générales (telles que définies dans l'Appendice au présent Accord) font partie intégrante du présent Accord.

1.02 À moins que le contexte ne requiert une interprétation différente, les termes en majuscule utilisés dans le présent Accord ont les significations qui leur sont données dans les Conditions Générales ou dans l'Appendice au présent Accord.

**ARTICLE II — LE FINANCEMENT**

2.01 L'Association accepte de mettre à la disposition du Bénéficiaire, aux conditions stipulées ou visées dans le présent Accord, un crédit d'un montant égal à la contre-valeur de quarante millions cent mille Droits de Tirage Spéciaux (DTS 40 100 000) (indifféremment dénommé, « Crédit » et « Financement ») pour contribuer au financement du Projet décrit dans l'Annexe 1 au présent Accord (le « Projet »).

2.02 Le Bénéficiaire peut retirer les fonds du Financement conformément aux dispositions de la Section IV de l'Annexe 2 au présent Accord.

2.03 Le Taux Maximum de la Commission d'Engagement que doit verser le Bénéficiaire sur le Solde Non Décaissé du Financement est de un demi de un pour cent (1/2 de 1 %) par an.

2.04 Le taux de la Commission de Service payable par le Bénéficiaire sur le principal du Crédit retiré mais non remboursé est de trois-quarts de un pour cent (3/4 de 1 %) par an.

2.05. Les Dates de Paiement sont le 15 février et le 15 août de chaque année.

- 2.06. Le montant en principal du Crédit est remboursé conformément au calendrier de remboursement stipulé dans l'Annexe 3 au présent Accord.
- 2.07. La Monnaie de Paiement est l'Euro.

### **ARTICLE III — LE PROJET**

- 3.01. Le Bénéficiaire déclare qu'il souscrit pleinement aux objectifs du Projet. À cette fin, le Bénéficiaire exécute le Projet par l'intermédiaire du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (« MUHA ») conformément aux dispositions de l'Article IV des Conditions générales.
- 3.02. Sans préjudice des dispositions de la Section 3.01 du présent Accord, et à moins que le Bénéficiaire et l'Association n'en conviennent autrement, le Bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions de l'Annexe 2 au présent Accord.

### **ARTICLE IV — ENTRÉE EN VIGUEUR ; EXPIRATION**

- 4.01. Les Autres Conditions d'Entrée en Vigueur sont les suivantes :
- a) la Convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée conclue entre le Bénéficiaire et une entité choisie de manière compétitive a été signée ; et
  - b) le Manuel d'Exécution du Projet, jugé satisfaisant par l'Association quant à la forme et au fond, a été adopté par le Bénéficiaire.
- 4.01 La Date Limite d'Entrée en Vigueur est la date tombant quatre-vingt-dix (90) jours après la date du présent Accord.
- 4.02 Aux fins de la Section 8.05 (b) des Conditions Générales, la date à laquelle les obligations du Bénéficiaire aux termes du présent Accord (autres que les obligations de paiement) prennent fin tombe vingt ans après la date du présent Accord.

## ARTICLE V — REPRÉSENTANT ; ADRESSES

5.01. Le Représentant du Bénéficiaire est son Ministre de l'Économie et des Finances.

5.02. L'adresse du Bénéficiaire est :

*Ministère de l'Économie et des Finances*

B.P. 302  
Cotonou  
*République du Bénin*

Adresse télégraphique :	Télex :	Télécopie :
MINFINANCES	5009 MINFIN or	(229) 21 30 18 51
Cotonou	5289 CAA	(229) 21 31 53 56

5.03. L'adresse de l'Association est :

Association Internationale de Développement  
1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433  
États-Unis d'Amérique

Adresse télégraphique :	Télex:	Télécopie :
INDEVAS	248423 (MCI)	1-202-477-6391
Washington, D.C.		

SIGNÉ\* à Washington, le 09 octobre 2013

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

par

---

Représentant Habilité

Nom : Jonas A. GBIAN

Titre : Ministre de l'Economie et des Finances

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

par

---

Représentant Habilité

Nom : Madani M. TALL

Titre : Directeur des opérations

\*L'Accord est signé dans sa version originale en anglais.

## ANNEXE 1

### Description du Projet

Le Projet a pour objectifs d'accroître l'accès aux services urbains et d'améliorer l'aménagement urbain dans certaines villes du Bénéficiaire (« Les Villes du Projet »).

Le Projet comprend les composantes suivantes :

#### **1. Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'entretien et au développement des infrastructures**

Réalisation de certains investissements axés sur les communautés dans divers secteurs, notamment ceux de l'eau et de l'assainissement, du transport, de l'électrification, de l'éducation, des routes ou d'autres infrastructures urbaines et socioéconomiques, y compris la préservation et la réhabilitation de patrimoines culturels, le tout aligné sur les plans de développement communautaire des Villes du Projet et consistant en travaux de génie civil, équipements, services de consultants et appui à la conception, l'exécution et la supervision de la réhabilitation, de l'entretien et de l'expansion desdits investissements.

#### **2. Gestion municipale et décentralisation accrue**

Renforcement des aspects critiques de la gestion municipale et urbaine et de l'appui financier y afférent, notamment l'élaboration d'un système juste, transparent et efficace de transferts budgétaires inter-administration grâce à la fourniture de l'assistance technique, la réalisation d'études, la formation et l'appui :

- a) aux administrations municipales des Villes du Projet pour le renforcement des capacités en matière de gestion municipale, de gestion financière, de passation des marchés publics, de la conception et de l'application des mesures de sauvegarde sociales et environnementales, des services d'ingénierie et de planification municipales et la participation communautaire pour garantir une planification et une gestion plus stratégiques des investissements ;
- b) i) à l'administration centrale du Bénéficiaire pour affiner le système de transferts budgétaires inter-administration et ses entités responsables, et ii) aux administrations municipales des Villes du Projet pour améliorer le recouvrement d'impôts au niveau municipal.

### **3. Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi et évaluation et gestion de projet**

Assurer l'exécution optimale du Projet et la viabilité des résultats du Projet grâce à fourniture d'un appui, de l'assistance technique, de biens et de matériels, la Formation et le financement des Charges d'exploitation, le cas échéant, au personnel compétent de l'administration centrale du Bénéficiaire, au profit du personnel au niveau des municipalités et des entités d'exécution du Projet aux fins de renforcement des capacités et des institutions dans les domaines :

- a) de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures municipales, de l'appui et du suivi du développement municipal, de la structuration des mécanismes de comptabilité, de transferts et d'audit ; et
- b) de la gestion, du suivi et de l'évaluation de projets et de certaines études et activités environnementales et sociales liées au Projet.

**ANNEXE 2****Exécution du Projet****Section I. Modalités d'Exécution****A. Dispositions Institutionnelles**

Le Bénéficiaire :

1. confère la responsabilité principale de l'exécution, de la gestion, de la coordination et de la supervision du Projet au MUHA qui conserve une cellule de gestion de Projet, spécialement dotée en effectif, en permanence pendant l'exécution du Projet, avec un personnel en nombre suffisant et ayant les fonctions, l'expérience et les ressources jugées satisfaisantes par l'Association en ce qui concerne la capacité technique, environnementale, de planification et d'ingénierie, de sensibilisation communautaire, administrative et fiduciaire nécessaire pour le Projet (« Secrétariat Technique » ou « ST ») et mettant en particulier l'accent sur :
  - a) l'approbation, aux fins d'exécution, des investissements dans l'infrastructure examinés, hiérarchisés et sélectionnés par les Comités Locaux de Pilotage (« CLP ») conformément aux dispositions pertinentes du Manuel d'Exécution du Projet (« MEP ») ;
  - b) le contrôle et le suivi de toutes les activités exécutées au titre de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (« CMOD ») ;
  - c) la préparation de rapports techniques et financiers consolidés du Projet ;
  - d) l'exécution de la fonction de secrétariat pour le COSUCO ; et
  - e) la diffusion du savoir acquis du Projet à l'ensemble du MUHA ;
- le tout tel que décrit plus en détail dans le MEP ;
2. veille, tout au long de la période d'exécution du Projet, à une collaboration active et efficace entre toutes les parties prenantes du Projet, notamment les structures et départements du MUHA, le personnel de l'administration locale des Villes du Projet et les agences et entités du Bénéficiaire énumérées dans le MEP ;

3. met en place et conserve tout au long de la période d'exécution du Projet :
- a) un comité interministériel (« COSUCO ») sous l'autorité du MUHA, composé des représentants de l'administration centrale et des Villes du Projet et fonctionnant conformément aux procédures décrites dans le MEP, chargé de donner des orientations générales concernant les secteurs et le Projet, d'examiner les progrès de la mise en œuvre du Projet et de régler les problèmes d'exécution éventuels, notamment les progrès de l'exécution et la performance des Accords d'Exécution ; et
  - b) des comités de coordination au niveau des Villes du Projet («Comités Locaux de Pilotage») dirigés par les secrétaires généraux des Villes du Projet et à composition mixte comprenant les bénéficiaires du Projet comme les représentants des associations locales et les comités de développement de proximité, chargés : i) de superviser l'exécution courante du Projet sur le terrain ; et ii) d'examiner et sélectionner les propositions d'investissements dans les infrastructures à soumettre à l'approbation du ST avant leur exécution par l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage, au nom des Villes du Projet.

## **B. Accords Subordonnés**

1. a) Le Bénéficiaire conclut, au plus tard à la Date d'Entrée en Vigueur, un accord (le « Contrat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée » ou « CMOD ») avec une entité sélectionnée de manière compétitive et engagée conformément aux dispositions de la Section III de la présente Annexe, ledit CMOD devant stipuler les obligations respectives des parties, notamment concernant : i) la préparation, l'exécution et le suivi des investissements dans les infrastructures financés au titre du Projet, y compris les modalités de paiement des marchés de fournitures, et de travaux et de contrats de services conclus en vertu des Accords d'Exécution, les transferts de fonds y afférents et la fourniture de l'assistance technique et de la formation dans divers aspects de la gestion, de l'entretien et du financement connexe des infrastructures, y compris les considérations de passation des marchés et de suivi connexes, le tout conformément aux directives énoncées dans le MEP ; et ii) la prescription que le CMOD comporte des dispositions permettant une modification des conditions, de la portée ou de la teneur du contrat, le tout sans préjudice, après la conclusion de l'examen à mi-parcours visé dans la Section I.F.8 de la présente Annexe et le transfert qui en résulte de la responsabilité pour l'exécution du Projet aux Villes du Projet réputées admissibles suivant les critères stipulés dans le MEP.
- b) le Bénéficiaire exerce ses droits en vertu du CMOD de manière à protéger les intérêts du Bénéficiaire et de l'Association et à réaliser les fins du

Financement. À moins que l'Association n'en convienne autrement, le Bénéficiaire ne cède, ne modifie ni n'abroge le CMOD ni aucune de ses dispositions ni n'y fait dérogation.

2. a) Par la suite, le Bénéficiaire fait en sorte que l'Agence liée par le Contrat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée conclue un Accord d'Exécution avec chacune des Villes du Projet aux fins d'exécuter, en leur nom, les investissements sélectionnés dans les infrastructures et consistant en travaux de réhabilitation, d'entretien et d'expansion, le tout avec des services connexes d'assistance technique et de formation, le cas échéant ; et
- b) à moins que l'Association n'en convienne autrement, le Bénéficiaire ne fait pas en sorte ou ne permet pas qu'une partie à l'Accord d'Exécution modifie, abroge ou manque d'appliquer l'Accord d'Exécution et le MEP, le CGES et le CPR inclus ou visés dans ledit Accord ni aucune de leurs dispositions respectives ni n'y fasse dérogation. En cas de divergence entre les dispositions du présent Accord et celles de tout Accord d'Exécution, les dispositions du présent Accord prévalent.

### C. Documents d'Exécution

- a) Le Bénéficiaire adopte, au plus tard à la Date d'Entrée en Vigueur, un manuel dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par l'Association (le « Manuel d'Exécution du Projet »), stipulant les règles, méthodes, directives, instructions, modèles de documents et de procédures standard pour l'exécution du Projet, y compris ce qui suit :
  - i) A) la description détaillée des activités d'exécution du Projet, leur échelonnement et l'échéancier éventuel ainsi que les critères de référence y afférents ; et B) les dispositions institutionnelles détaillées y afférentes ;
  - ii) les procédures administratives, comptables, d'audit, d'établissement de rapports, financières, de passation de marchés et de décaissement du Projet, y compris tous les documents types pertinents et les modèles de contrats y afférents ;
  - iii) le CGES et le CPR pour le Projet ;
  - (iv) le plan des activités de formation et de renforcement des capacités au titre du Projet ;
  - (v) les dispositions pour orienter les travaux au titre de la Partie 1 du Projet, qui comprennent entre autres, le CGES et le CPR, les

dispositions de lutte contre l'érosion, les instructions pour les premiers secours et les restrictions de l'utilisation du travail des enfants ;

- (vi) le flux de fonds détaillé pour l'exécution du Projet, notamment le flux des fonds du Financement entre le MEF, l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Délégée, à destination et en provenance des Villes du Projet ;
  - (vii) les étapes du processus de sélection, d'approbation de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de chacun des investissements dans les infrastructures au titre du Projet, notamment : i) l'examen de l'admissibilité de chaque investissement proposé dans les infrastructures, y compris les documents d'appel d'offres et les marchés et contrats ; ii) l'examen de la documentation fournie concernant les dépenses du Projet pour chaque investissement dans les infrastructures approuvé au titre du présent Accord ; et iii) les modalités de signature des Accords d'Exécution et les modèles de formulaires des Accords d'Exécution ;
  - (viii) le plan pour le suivi et la supervision du Projet, y compris tous les aspects environnementaux, économiques et sociaux en rapport avec ledit plan ; et
  - (ix) les indicateurs de performance pour le Projet convenus avec l'Association.
- b) Le Bénéficiaire exécute le Projet et veille à ce que le Projet soit exécuté conformément au MEP.
  - c) En cas de divergence entre toute disposition du MEP et toute disposition du présent Accord, les dispositions du présent Accord prévalent.
  - d) Le MEP ne peut être modifié périodiquement qu'avec le consentement préalable de l'Association.

#### **D. Autres Dispositions d'Exécution.**

1. Sans préjudice des dispositions de la Section I.A.1(c)(i), le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du MUHA, veille à ce que : a) le ST soumette des plans de travail et budgets annuels du Projet au COSUCO et à l'Association aux fins de leur examen et approbation respectifs ; et par la suite b) le Projet soit exécuté en

tenant compte des vues et des recommandations formulées par l'Association sur la question.

2. Le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du MUHA, veille à ce que durant l'exécution du Projet, des audits techniques annuels des activités du Projet, notamment l'inspection physique y afférente, soient réalisés de manière régulière par un auditeur indépendant. À cette fin, le MUHA, 6 mois au plus tard après la Date d'Entrée en Vigueur : a) sélectionne et engage, conformément aux dispositions de la Section III de la présente Annexe, un auditeur indépendant pour réaliser l'audit visé plus haut ; et b) dans les trente (30) jours suivant l'achèvement de chaque audit, présente le rapport dudit audit à l'Association aux fins d'examen et d'observations après quoi l'exécution du Projet se poursuit, en tenant compte des vues et recommandations formulées par l'Association à cet égard.
3. Six mois au plus tard après la Date d'Entrée en Vigueur, le Bénéficiaire prend les mesures convenues avec l'Association pour le renforcement des capacités de gestion financière et de passation des marchés du Projet, notamment : a) la formation pertinente aux règles de passation des marchés du Projet pour le personnel du ST et de l'administration locale des Villes du Projet ; et b) l'acquisition et l'installation, jugées satisfaisantes par l'Association, de l'équipement informatique et du logiciel de comptabilité pour le Projet.
4. Dans les 6 mois suivant la fin de l'examen à mi-parcours stipulé dans la Section I.F.8 de la présente Annexe, une évaluation de la capacité d'exécution des Villes du Projet, dans les domaines technique, d'ingénierie, de gestion, social et environnemental, sera réalisée conjointement avec l'Association, après quoi, compte tenu des critères stipulés dans le MEP, la responsabilité de l'exécution du Projet pourra alors, en accord avec l'Association, être transférée de l'AMOD aux Villes du Projet qualifiées ; et
5. a) Le Bénéficiaire exécute le Projet conformément aux dispositions :
  - (i) du présent Accord,
  - (ii) du MEP,
  - (iii) du CGES, du CPR et de tous les PGE et PAR préparés conformément à ces cadres,
  - (iv) de la Convention de Maitrise d'Ouvrage Délégée,
  - (v) des Accords d'Exécution, et
  - (vi) des Directives de Lutte contre la Corruption.

b) Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 (a) ci-dessus, le Bénéficiaire veille à ce que chaque Ville du Projet s'acquitte de ses obligations conformément aux dispositions de l'Accord d'Exécution dont elle est partie.

6. Le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du MUHA, exige que :

- a) tous les marchés de travaux au titre du Projet soient passés conformément aux dispositions de la Section III de l'Annexe 2 au présent Accord, des Directives pour la passation des marchés et contrats, des Directives pour l'emploi de consultants et du MEP ;
- b) tous les fournisseurs et consultants fournissant des fournitures ou exécutant des travaux ou fournissant des services au titre du Projet mènent leurs activités dans le cadre du Projet avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément à de saines normes et pratiques techniques, économiques, financières, de gestion, environnementales et sociales jugées satisfaisantes par l'Association, notamment conformément aux dispositions du CGES, du CPR et des Directives de Lutte contre la Corruption applicables aux bénéficiaires des montants du Prêt autres que le Bénéficiaire, et les dispositions pertinentes du MEP ;
- c) tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats au titre du Projet comportent des normes environnementales et sociales jugées satisfaisantes par l'Association et fournissent au Bénéficiaire les Droits d'Intervention, notamment : i) si le fournisseur ou le consultant manque de s'acquitter de l'une quelconque des obligations lui incombant en vertu d'un marché ou contrat applicable, la capacité : A) de suspendre ou de résilier le droit de tout fournisseur ou consultant de recevoir ou d'utiliser les fonds du Financement ; ou B) d'obtenir un remboursement de la totalité ou d'une partie du montant du Financement alors retiré ; ii) le droit d'inspecter tout investissement dans les infrastructures financé par le Projet, son exploitation et toutes écritures et documents pertinents ; et iii) le droit pour l'Association de présenter toute demande raisonnable de toute information concernant le Projet ; et
- d) Le ST et les administrations municipales des Villes du Projet supervisent la conformité des fournisseurs et des consultants avec des normes et pratiques financières, de gestion environnementale et sociale jugées satisfaisantes par l'Association.

7. Le Bénéficiaire obtient, au titre des Accords d'Exécution pertinents, les Droits d'Intervention qui sont suffisants pour protéger ses intérêts et ceux de l'Association.

8. Le 31 octobre 2016 au plus tard, ou à une date que l'Association communique par écrit au Bénéficiaire, un examen à mi-parcours de l'exécution du Projet est réalisé. À cette fin, le Bénéficiaire fait en sorte que l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Délégée (AMOD) sous la supervision du ST, au moins 3 mois avant l'examen à mi-parcours, prépare et fournisse à l'Association aux fins d'examen, un rapport comprenant notamment i) un examen des progrès réalisés à cette date par le Projet au regard des indicateurs de performance convenus avec l'Association ; ii) un examen de la satisfaction par le Bénéficiaire des exigences en matière de gestion financière, de décaissement et de passation des marchés au titre du présent Accord ; iii) un examen de l'assistance technique fournie au titre du Projet, y compris les résultats des études et de la recherche réalisées au titre du Projet ; iv) les enseignements tirés et les difficultés rencontrées dans l'exécution du Projet ; et v) les recommandations pour les orientations stratégiques et les priorités en matière de dépenses pour la suite de l'exécution du Projet.

**E. Lutte contre la Corruption**

Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions des Directives pour la Lutte contre la Corruption.

**F. Mesures de Sauvegarde**

Le Bénéficiaire se conforme et veille à ce que l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Délégée se conforme aux dispositions du CGES et du CPR, notamment par la mise en œuvre de plans précis découlant desdits cadres, et veille à ce que lesdites obligations soient respectées et partagées aux termes de tout autre contrat pertinent conclu aux fins du Projet.

**Section II. Suivi et Évaluation du Projet et Préparation de Rapports**

**A. Rapports de Projet**

1. Le Bénéficiaire suit et évalue l'état d'avancement du Projet et prépare des Rapports de Projet conformément aux dispositions de la Section 4.08 des Conditions Générales et sur la base d'indicateurs jugés acceptables par l'Association. Chaque Rapport de Projet couvre la période d'un trimestre calendaire et est communiqué à l'Association au plus tard un mois après la fin de la période couverte par ledit rapport.

**B. Gestion Financière, Rapports Financiers et Audits**

1. Le Bénéficiaire maintient ou prend les dispositions nécessaires pour que soit maintenu un système de gestion financière conformément aux dispositions de la Section 4.09 des Conditions Générales.
2. Sans préjudice des dispositions de la partie A de la présente Section, le Bénéficiaire prépare et communique à l'Association, au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre de l'année civile, des rapports financiers intermédiaires non audités sur le Projet couvrant ledit trimestre, dont la forme et le fonds sont jugés satisfaisants par l'Association.
3. Le Bénéficiaire fait auditer ses États Financiers conformément aux dispositions de la Section 4.09 (b) des Conditions Générales. Chaque audit des États Financiers se rapporte à la période couvrant un exercice du Bénéficiaire. Les États Financiers audités pour chacune desdites périodes sont communiqués à l'Association au plus tard six mois après la fin de ladite période.

**Section III. Passation des Marchés****A. Dispositions Générales**

1. **Fournitures, Travaux et Services autres que les Services de Consultants.** Tous les marchés de fournitures et de travaux et les contrats de services autres que les services de consultants nécessaires au Projet et devant être financés au moyen des fonds du Financement sont passés conformément aux dispositions énoncées ou visées à la Section I des Directives pour la Passation des Marchés, ainsi qu'aux dispositions de la présente Section.
2. **Services de Consultants.** Tous les contrats de services de consultants nécessaires au Projet et devant être financés au moyen des fonds du Financement sont passés conformément aux dispositions énoncées ou visées aux Sections I et IV des Directives pour l'Emploi des Consultants, ainsi qu'aux dispositions de la présente Section.
3. **Définitions.** Les termes en majuscule employés dans les paragraphes ci-après de la présente Section pour décrire des méthodes particulières de passation des marchés et contrats ou des méthodes d'examen par l'Association de marchés ou contrats déterminés, renvoient aux méthodes correspondantes décrites aux Sections II et III des Directives pour la Passation des Marchés ou aux Sections II, III, IV et V des Directives pour l'Emploi de Consultants, selon le cas.

**B. Procédures Particulières de Passation des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services Autres que les Services de Consultants**

1. **Appel d'Offres International.** À moins qu'il n'en soit disposé autrement au paragraphe 2 ci-après, les marchés de fournitures et de travaux et les services autres que les services de consultants sont attribués par voie d'Appel d'Offres International.
2. **Autres Procédures de Passation des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services Autres que des Services de Consultants.** Les procédures suivantes, autres que l'Appel d'Offres International, peuvent être utilisées pour la passation des marchés de fournitures et de travaux et de contrats de services autres que des services de consultants dans les cas spécifiés dans le Plan de Passation des Marchés : a) Appel d'Offres National ; b) Consultation de Fournisseurs ; c) Entente Directe avec le consentement préalable écrit de l'Association ; d) Procédures de Passation des Marchés du secteur privé ou pratiques commerciales bien établies qui ont été jugées acceptables par l'Association ; et e) Procédures de Participation Communautaire qui ont été jugées acceptables par l'Association.

**C. Procédures Particulières de Passation de Contrats de Services de Consultants**

1. **Sélection Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût.** À moins qu'il n'en soit disposé autrement au paragraphe 2 ci-après, les contrats de services de consultants sont attribués conformément aux dispositions applicables à la Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût.
2. **Autres Procédures de Passation de Contrats de Services de Consultants.** Les méthodes indiquées ci-après, autres que la Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût, peuvent être employées pour la passation des contrats de services de consultants spécifiés dans le Plan de Passation des Marchés et Contrats : a) Sélection fondée sur la Qualité Technique ; b) Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé ; c) Sélection au Moindre Coût ; d) Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants ; e) Sélection par Entente Directe de Cabinets de Consultants avec le consentement préalable écrit de l'Association ; f) Procédures décrites aux paragraphes 5.2 et 5.3 des Directives pour l'Emploi de Consultants relatives à la Sélection de Consultants Individuels ; et g) Sélection par Entente Directe de Consultants Individuels avec le consentement préalable écrit de l'Association.

#### **D. Examen par l'Association des Décisions concernant la Passation des Marchés et des Contrats**

Le Plan de Passation des Marchés stipule les marchés et contrats devant être soumis à l'Examen Préalable de l'Association. Tous les autres marchés et contrats sont soumis à l'Examen a Posteriori de l'Association.

#### **Section IV. Retrait des Fonds du Financement**

##### **A. Généralités**

1. Le Bénéficiaire peut retirer les fonds du Financement conformément aux dispositions de l'Article II des Conditions Générales, aux dispositions de la présente Section, et à toutes instructions que l'Association peut spécifier par voie de notification au Bénéficiaire (y compris les « Directives pour les décaissements applicables aux projets », datées de mai 2006, y compris les modifications susceptibles de leur être apportées par l'Association, telles qu'elles s'appliquent au présent Accord en vertu desdites instructions), pour financer les Dépenses Éligibles, ainsi que stipulé dans le tableau du paragraphe 2 ci-dessous.
2. Le tableau ci-dessous indique les Catégories de Dépenses Éligibles qui peuvent être financées au moyen des fonds du Financement (" Catégorie "), les montants alloués au Financement de chaque Catégorie, et le pourcentage de Dépenses Éligibles devant être financé dans chaque Catégorie :

<b>Catégorie</b>	<b>Montant du Financement Alloué (exprimé en DTS)</b>	<b>Pourcentage des dépenses financé (taxes et impôts compris)</b>
1) Fournitures et équipements, travaux, services autres que les services de consultants au titre de la Partie 1 du Projet	32 700 000	100 %
2) Fournitures, services autres que les services de consultants, Formation au titre de la Partie 2 du Projet	4 600 000	100 %
3) Fournitures, services autres que les services de consultants, Formation et Charges d'Exploitation au	2 800 000	100 %

titre de la Partie 3 du Projet		
<b>MONTANT TOTAL</b>	40 100 000	

**B. Conditions de Retrait ; Période de Retrait**

1. Nonobstant les dispositions de la Partie A de la présente Section, aucune somme ne peut être retirée :
  - a) pour des paiements effectués avant la date du présent Accord, étant toutefois entendu que des retraits d'un montant global ne dépassant pas la contre-valeur de 2 000 000 de Dollars (USD 2 millions) peuvent être effectués pour régler des dépenses encourues avant cette date mais après le 1<sup>er</sup> septembre 2012, au titre des Dépenses Autorisées
  - b) au titre de la Catégorie 1 pour les investissements dans les infrastructures au titre des Accords d'Exécution tant que lesdits Accords d'Exécution n'ont pas été conclus de manière satisfaisante entre l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Délégée et la Ville du Projet concernée, notamment i) une évaluation détaillée de la passation des marchés y afférente ; et ii) des mesures adéquates d'atténuation des effets environnementales et sociales y afférentes, le tout conformément aux directives, procédures et conditions stipulées dans le MEP, le CGES et le CPR.
2. La Date de Clôture est le 30 juin 2020.

## ANNEXE 3

## Calendrier d'Amortissement

Date d'Exigibilité	Principal du Crédit Remboursable (exprimé en pourcentage)*
Tous les 15 février et 15 août :	
à partir du 15 août 2023 jusqu'au 15 février 2033 inclus	1 %
à partir du 15 août 2033 jusqu'au 15 février 2053 inclus	2 %

\* Les pourcentages indiqués représentent le pourcentage du montant en principal du Crédit devant être remboursé, à moins que l'Association n'en dispose autrement conformément à la Section 3.03 (b) des Conditions Générales.

**APPENDICE****Section I. Définitions**

1. L'expression « Directives pour la Lutte contre la Corruption » désigne les « Directives pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans le cadre des Projets financés par des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » en date du 15 octobre 2006 et modifiées en janvier 2011.
2. Le terme « Catégorie » désigne une catégorie stipulée au tableau de la Section IV de l'Annexe 2 au présent Accord.
3. L'expression « Directives pour l'Emploi de Consultants au titre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » désigne les « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque » datées de janvier 2011.
4. Le sigle « COSUCO » désigne le comité interministériel du Bénéficiaire pour le Projet visé dans la Section I.A.3 (a) de l'Annexe 2 au présent Accord.
5. L'expression « Convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée » ou l'abréviation « CMOD » fait référence au contrat conclu entre le MEHU et une entité sélectionnée de manière compétitive et recrutée pour gérer certains aspects du Projet au nom du Bénéficiaire.
6. L'expression « Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée » ou « AMOD » désigne l'entité retenue par le Bénéficiaire en tant qu'agence de maitrise d'ouvrage déléguée au titre du Projet suivant un processus compétitif de sélection.
7. L'abréviation « CGES » désigne le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale en date du 13 avril 2013, préparé par le Bénéficiaire pour la gestion des aspects sociaux et environnementaux du Projet et rendu public le 19 avril 2013, y compris les modifications qui peuvent lui être apportées uniquement avec le consentement express préalable de la Banque.
8. L'expression « Conditions Générales » désigne les « Conditions Générales de l'Association Internationale de Développement Applicables aux Crédits et aux Dons », en date du 31 juillet 2010.
9. L'expression « Accord d'Exécution » fait référence à la Convention, un accord conclu entre l'AMOD et une Ville du Projet pour l'exécution par l'AMOD, au nom de la Ville du Projet concernée, de certains investissements dans les infrastructures approuvés aux fins de financement au titre du Projet.

10. L'expression « Droits d'Intervention » désigne les droits d'intervention pouvant être accordés au Bénéficiaire en vertu de ses lois ou explicitement en vertu des Accords d'Exécution et tous autres contrats liés au Projet auxquels le Bénéficiaire n'est pas autrement parti ou signataire.
11. L'expression « Comités Locaux de Pilotage » désigne les comités décrits dans la Section I.A.3 (b) de l'Annexe 2 au présent Accord.
12. L'abréviation « MUHA » désigne le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement du Bénéficiaire.
13. L'abréviation « MEF » désigne le Ministère de l'Économie et des Finances du Bénéficiaire.
14. L'expression « Charges de Fonctionnement » désigne en ce qui concerne la Catégorie 3 du tableau de la Section IV.A.2 de l'Annexe 2 au présent Accord, les dépenses additionnelles encourues au titre de l'exécution du Projet, notamment pour l'équipement et les fournitures de bureau, l'exploitation et l'entretien de véhicules, les frais de communication et d'assurance, les frais d'administration du bureau, les services de réseau, les voyages, les frais d'indemnités journalières et de supervision et les salaires des employés recrutés au plan local.
15. L'expression « Directives pour la Passation des Marchés » désigne les « Directives : Passation des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services Autres que les Services de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA », datées de janvier 2011.
16. L'expression « Plan de Passation des Marchés » désigne le plan de passation des marchés et contrats établi par le Bénéficiaire pour le Projet, en date du 25 avril 2013 et visé au paragraphe 1.18 des Directives pour la Passation des Marchés et au paragraphe 1.25 des Directives pour l'Emploi des Consultants, ainsi que les mises à jour qui peuvent lui être apportées conformément aux dispositions desdits paragraphes.
17. L'expression « Villes du Projet » désigne les villes de *Cotonou, Abomey, Parakou, Porto Novo, Abomey Calavi, Lokossa, Kandi, Bohicon, Comè et Sèmè Podji* sur le territoire du Bénéficiaire, dont il a été établi qu'elles satisfont aux critères d'admissibilité décrits dans le MEP pour la participation à la Partie 1 du Projet et dont la participation à la Partie 1 du Projet a été approuvée par l'Association.

18. L'expression « Manuel d'Exécution du Projet » ou l'abréviation « MEP » désigne le manuel décrit dans la Section I.C (a) de l'Annexe 2 au présent Accord.
19. L'abréviation « CPR » désigne le Cadre de Politique de Réinstallation, le cadre de processus du Bénéficiaire en date du 13 avril 2013 et rendu public le 19 avril 2013 pour l'indemnisation et la réinstallation des personnes potentiellement déplacées du fait de l'exécution du Projet, y compris les modifications qui pourraient lui être apportées uniquement avec le consentement préalable exprès de l'Association.
20. L'expression « Secrétariat Technique » désigne la cellule décrite dans la Section I.A1 de l'Annexe 2 au présent Accord.
21. Le terme « Formation » désigne, en ce qui concerne les Catégories 2 et 3 du tableau de la Section IV.A.2 de l'Annexe 2 au présent Accord : i) les frais raisonnables de voyage, de logement, de pension et d'indemnités journalières encourus par les formateurs et les stagiaires en rapport avec la formation et par les facilitateurs de la formation autres que des consultants, y compris les ateliers et les voyages d'étude dans les pays étrangers ; ii) les frais de formation ; iii) la location d'installations de formation ; et iv) les frais de préparation, d'acquisition, de reproduction et de distribution du matériel didactique qui ne sont pas autrement couverts au titre de ladite section.

---

---

CREDIT NUMBER 5274-BJ

# Financing Agreement

(Benin Cities Support Project)

between

REPUBLIC OF BENIN

and

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

Dated *October 9*, 2013

---

---

CREDIT NUMBER 5274-BJ

## FINANCING AGREEMENT

AGREEMENT dated October 9, 2013, entered into between REPUBLIC OF BENIN ("Recipient") and INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION ("Association"). The Recipient and the Association hereby agree as follows:

### ARTICLE I — GENERAL CONDITIONS; DEFINITIONS

- 1.01. The General Conditions (as defined in the Appendix to this Agreement) constitute an integral part of this Agreement.
- 1.02. Unless the context requires otherwise, the capitalized terms used in this Agreement have the meanings ascribed to them in the General Conditions or in the Appendix to this Agreement.

### ARTICLE II — FINANCING

- 2.01. The Association agrees to extend to the Recipient, on the terms and conditions set forth or referred to in this Agreement, a credit in an amount equivalent to forty million one hundred thousand Special Drawing Rights (SDR 40,100,000) (variously, "Credit" and "Financing") to assist in financing the project described in Schedule 1 to this Agreement ("Project").
- 2.02. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
- 2.03. The Maximum Commitment Charge Rate payable by the Recipient on the Unwithdrawn Financing Balance shall be one-half of one percent (1/2 of 1%) per annum.
- 2.04. The Service Charge payable by the Recipient on the Withdrawn Credit Balance shall be equal to three-fourths of one percent (3/4 of 1%) per annum.
- 2.05. The Payment Dates are February 15 and August 15 in each year.

- 2.06. The principal amount of the Credit shall be repaid in accordance with the repayment schedule set forth in Schedule 3 to this Agreement.
- 2.07. The Payment Currency is Euro.

### **ARTICLE III — PROJECT**

- 3.01. The Recipient declares its commitment to the objectives of the Project. To this end, the Recipient shall carry out the Project through its Ministry of Urban Development, Housing and Sanitation (“MUHA”) in accordance with the provisions of Article IV of the General Conditions.
- 3.02. Without limitation upon the provisions of Section 3.01 of this Agreement, and except as the Recipient and the Association shall otherwise agree, the Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of Schedule 2 to this Agreement.

### **ARTICLE IV — EFFECTIVENESS; TERMINATION**

- 4.01. The Additional Conditions of Effectiveness consist of the following:
  - (a) the Recipient’s Delegated Management Contract with a competitively selected entity has been executed; and
  - (b) the Project Implementation Manual has been adopted by the Recipient, satisfactory in form and substance to the Association.
- 4.01. The Effectiveness Deadline is the date ninety (90) days after the date of this Agreement.
- 4.02. For purposes of Section 8.05 (b) of the General Conditions, the date on which the obligations of the Recipient under this Agreement (other than those providing for payment obligations) shall terminate is twenty years after the date of this Agreement.

**ARTICLE V — REPRESENTATIVE; ADDRESSES**

5.01. The Recipient's Representative is its Minister of Economy and Finance.

5.02. The Recipient's Address is:

*Ministère de l'Economie et des Finances  
B.P. 302  
Cotonou  
République du Benin*

Cable:	Telex:	Facsimile:
MINFINANCES	5009 MINFIN or	(229) 21 30 18 51
Cotonou	5289 CAA	(229) 21 31 53 56

5.03. The Association's Address is:

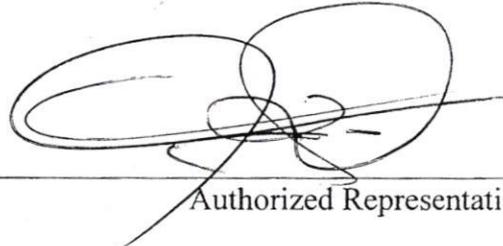
International Development Association  
1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433  
United States of America

Cable:	Telex:	Facsimile:
INDEVAS	248423 (MCI)	1-202-477-6391
Washington, D.C.		

AGREED at Washington DC, USA, as of the day and year first above written.

REPUBLIC OF BENIN

By



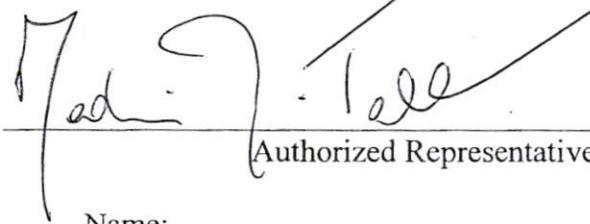
Authorized Representative

Name: \_\_\_\_\_

Title: \_\_\_\_\_

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

By



Authorized Representative

Name: \_\_\_\_\_

Title: \_\_\_\_\_

## SCHEDULE 1

### Project Description

The objectives of the Project are to increase access to urban services and improve urban management in selected cities of the Recipient ("The Project Cities").

The Project consists of the following parts:

1. **Service Delivery Improvement through Infrastructure Rehabilitation, Maintenance and Expansion**

Carrying out selected community-driven investments in various sectors including, inter alia, water and sanitation, transport, electrification, education, roads, or other urban and social economic infrastructure, including preservation and rehabilitation of cultural assets, all aligned with Project Cities' community development plans and consisting of civil works, equipment, consultants services and support for the design, implementation and supervision of the rehabilitation, maintenance and expansion of said investments.

2. **Municipal Management and Deepening Decentralization**

Strengthening critical aspects of municipal and urban management and the financial support therefor, including the development of a fair, transparent and effective intergovernmental transfer system through the provision of technical assistance, studies, training and support to:

- (a) municipal governments of Project Cities for the building of capacity in municipal management, financial management, public procurement, social and environmental safeguards design and implementation, municipal engineering and planning services and community participation to ensure a more strategic planning and management of investments; and
- (b) (i) Recipient's central government to refine the intergovernmental fiscal transfer system and its responsible entities, and (ii) municipal governments of Project Cities to enhance fiscal collection at municipal level.

### **3. Institutional Strengthening, Capacity Building, Monitoring and Evaluation and Project Management**

Ensuring optimal Project implementation and sustainability of Project achievements through the provision of support, technical assistance, goods and equipment, Training and Operating Costs, wherever appropriate, to pertinent Recipient's central government staff, municipality level staff, and Project implementing entities for capacity-building and institutional strengthening in the area of:

- (a) operation and maintenance of municipal infrastructure, support and monitoring of municipal development, structuring of mechanisms for accounting, transfer and auditing; and
- (b) project management, monitoring and evaluation of results and certain environmental and social studies and activities related to the Project.

**SCHEDULE 2****Project Execution****Section I. Implementation Arrangements****A. Institutional Arrangements**

The Recipient shall:

1. Vest main responsibility for Project implementation, management coordination and supervision in MUHA which shall maintain a Project management unit specially staffed, at all times during Project implementation, with personnel adequate in numbers and having functions, experience and resources satisfactory to the Association in respect of the technical, environmental, planning and engineering, community outreach, communications, administrative and fiduciary capacity needed for the Project (“Technical Secretariat” or “TS”) and with specific focus on:
  - (a) the approval, for implementation, of the infrastructure investments screened, prioritized and selected by the Local Steering Committees (“LSC”) in accordance with the pertinent provisions of the Project Implementation Manual (“PIM”);
  - (b) the monitoring and follow up of all the activities performed under the Delegated Management Contract (“DMC”);
  - (c) the preparation of consolidated technical and financial Project reports;
  - (d) undertaking secretariat function for COSUCO; and
  - (e) ensuring the dissemination of learning from the Project to the entire MUHA;

all as further described in the PIM;

2. Ensure throughout Project implementation, an active and efficient collaboration among all Project stakeholders, notably selected MUHA structures and departments, Project Cities local government staff and other Recipient’s agencies and entities listed in the PIM;

3. Establish and maintain throughout Project implementation:

- (a) an inter-ministerial committee ("COSUCO") under MUHA's leadership, with mixed membership including central government's and Project cities' representatives and operating along procedures described in the PIM, to provide sector and Project overall guidance, review Project implementation progress and address potential execution constraints in relation thereto, including the progress on the execution and performance of Implementation Agreements; and
- (b) Project City level coordination committees ("Local Steering Committees") headed by Project Cities' secretary generals and with mixed membership comprising as well Project beneficiaries such as representatives of local associations and neighborhood development committees, to: (i) oversee daily field implementation of the Project; and (ii) review and select proposals for infrastructure investments to be submitted for approval by TS prior to their implementation by the Delegated Management Contract Agency, on behalf of Project Cities.

**B. Subordinated Agreements**

- 1. (a) The Recipient shall, not later than the Effective Date, enter into an agreement (the "Delegated Management Contract" or "DMC") with an entity competitively selected and appointed in accordance with the provisions of Section III of this Schedule, said DMC to set forth the respective obligations of the parties thereunder, notably with respect to: (i) the preparation, implementation and monitoring of infrastructure investments financed under the Project, including the modalities for the payment of contracts for goods, works and services made pursuant to the Implementation Agreements, the transfer of funds in connection therewith and the provision of technical assistance and training in various aspects of infrastructure management, maintenance and associated financing, including related procurement and monitoring considerations, all in accordance with the guidelines set forth in the PIM; and (ii) the requirement that the DMC include provisions allowing for a change in contract terms, conditions, scope or contents, all without prejudice, after the conclusion of the midterm review referred to in Section I.D.8 of this Schedule and the ensuing transfer of responsibility for Project implementation to selected Project Cities deemed eligible therefor under criteria set forth in the PIM.
- (b) the Recipient shall exercise its rights under the DMC in such manner as to protect the interests of the Recipient and the Association and to accomplish the purposes of the Financing. Except as the Association shall otherwise agree,

the Recipient shall not assign, amend, abrogate or waive the DMC or any of its provisions.

2. (a) Thereafter, Recipient shall cause the Delegated Management Contract Agency to further enter into an Implementation Agreement with each respective Project City for the purpose of carrying out, on their behalf, selected approved infrastructure investments consisting of rehabilitation, maintenance or expansion works, all with associated technical assistance and training ,as appropriate; and
- (b) except as the Association shall otherwise agree, the Recipient shall not cause or allow any implementing party to the Implementation Agreements to amend, abrogate, waive or fail to enforce the Implementation Agreement and the PIM, the ESMF and the RPF included or referred to therein, or any respective provisions thereof. In case of any conflict between the terms of this Agreement and those of any Implementation Agreement, the terms of this Agreement shall prevail.

**C. Implementation Documents**

- (a) The Recipient shall, not later than the Effective Date, adopt a manual in form and substance satisfactory to the Association (“the Project Implementation Manual”), therein setting forth rules, methods, guidelines, instructions, directives, model standard documents and procedures for the carrying out of the Project, including the following:
  - (i) (A) the detailed description of Project implementation activities, their sequencing and the prospective timetable and benchmarks in relation thereto; and (B) the detailed institutional arrangements in respect thereof;
  - (ii) the Project administrative, accounting, auditing, reporting, financial, procurement and disbursement procedures, including all pertinent standard documents and model contracts in relation thereto;
  - (iii) the ESMF and the RPF for the Project;
  - (iv) the plan for the training and capacity building activities under the Project;
  - (v) provisions to guide works under Part 1 of the Project (which shall include, *inter alia*, the ESMF and RPF, provisions for erosion control, first aid instructions and restriction on the use of child labor;

- (vi) the detailed funds flow for the implementation of the Project including, inter alia, the flow of proceeds of the Financing among the MEF, Delegated Management Contract Agency to and from the Project Cities;
  - (vii) the steps of the process of selecting, approving implementing, monitoring and evaluating each of the infrastructure investments under the Project, including, inter alia: (i) the review for eligibility of each proposed infrastructure investment including the bidding documents and procurement contracts; (ii) the review of the documentation provided in respect of Project expenditures for each approved infrastructure investment under this Agreement; and (iii) the modalities for the signing of the Implementation Agreements and the model forms for the Implementation Agreements;
  - (viii) the plan for the monitoring and supervision of the Project, including all environmental, economic and social aspects in relation thereto; and
  - (ix) the performance indicators for the Project agreed with the Association.
- (b) The Recipient shall carry out, and ensure that the Project is carried out, in accordance with the PIM.
  - (c) In the event that any provision of the PIM shall conflict with any provision under this Agreement, the terms of this Agreement shall prevail.
  - (d) The PIM may only be amended from time to time with the Association's prior written consent.

**D. Additional Implementation Arrangements.**

1. Without limitation to the provisions of Section I.A.1(c), the Recipient, through MUHA, shall ensure that: (a) TS submits annual Project work plans and budget to COSUCO and the Association for their respective review and approval; and (b) the implementation of the Project is subsequently carried out applying the views and recommendations of the Association on the matter.

2. The Recipient, through MUHA, shall ensure during the course of Project implementation that annual technical audits of Project activities, including physical inspection in relation thereto, are carried out in a timely manner by an independent auditor. To that end, MUHA shall, not later than 6 months after the Effective Date: (a) select and appoint in accordance with the provisions of Section III of this Schedule an independent auditor to carry out the above referenced audit; and (b) within thirty (30) days after the completion of each such audit, furnish the report thereof to the Association for its review and comments following which further Project implementation shall subsequently be carried out, applying the views and recommendations of the Association in that respect.
3. Not later than 6 months after the Effective Date, the Recipient shall carry out actions agreed with the Association for the strengthening of the financial management and procurement capacity for the Project, including: (a) pertinent training in Project procurement rules for TS and Project City local government staff; and (b) the acquisition and installation, satisfactory to the Association, of appropriate computer hardware and accounting software for the Project.
4. Within 6 months of the end of the midterm review specified in Section I.D.8 of this Schedule, a capacity assessment of the Project Cities regarding Project implementation in the technical, engineering, management, social and environment areas shall be carried out jointly with the Association, after which determination based on criteria set forth in the PIM, the transfer of the responsibility for Project implementation may thenceforward, as agreed with the Association, be transferred from DMCA to qualified Project Cities; and
5. (a) The Recipient shall carry out the Project in accordance with the provisions of :
  - (i) this Agreement,
  - (ii) the PIM,
  - (iii) the ESMF, the RPF and all EMPs and RAPs prepared pursuant to them,
  - (iv) the Delegated Management Contract,
  - (v) the Implementation Agreements, and
  - (vi) the Anticorruption Guidelines.

(b) Notwithstanding paragraph 3 (a) above, the Recipient shall cause each Project City to carry out its respective obligations in accordance with the provisions of the Implementation Agreement to which it is a party.

6. The Recipient shall, through MUHA, require that:
  - (a) all of the procurement of works under the Project, be carried out in accordance with the provisions of Section III of Schedule 2 of this Agreement, the Procurement Guidelines, and the PIM;
  - (b) all contractors and consultants providing goods or carrying out works and services under the Project carry out their activities under the Project with due diligence and efficiency and in accordance with sound technical, economic, financial, managerial, environmental and social standards and practices satisfactory to the Association, including in accordance with the provisions of the ESMF, the RPF and the Anti-Corruption Guidelines applicable to recipients of Loan proceeds other than the Recipient, and the applicable provisions of the PIM;
  - (c) all bidding documents and contracts under the Project incorporate environmental and social standards satisfactory to the Association and provide the Recipient with the Intervention Rights, including, inter alia:
    - (i) upon the contractor's or consultant's failure to perform any of its obligations under the applicable contract, the ability to: (A) suspend or terminate the right of any contractor or consultant to receive or use the proceeds of the Financing; or (B) obtain a refund of all or any part of the amount of the Financing withdrawn as of then; (ii) the right to inspect any Project financed infrastructure investment, its operation and any relevant records and documents; and (iii) the right to request all such information as the Association shall reasonably request relating to the Project; and
  - (d) TS and municipal governments of Project Cities oversee the compliance of contractors and consultants with the financial, managerial, environmental and social standards and practices satisfactory to the Association.
7. The Recipient shall obtain Intervention Rights under the applicable Implementation Agreements that are adequate to protect its interests and those of the Association.
8. By October 31, 2016, or at a date that the Association shall communicate in writing to the Recipient, a midterm review of Project execution shall be carried out. To that end, the Recipient shall cause DMCA under the supervision of TS, at least 3 months prior to the midterm review, to prepare and furnish to the Associations for its review a report including, inter alia: (i) a review of the

Project's progress to date against the performance indicators agreed with the Association; (ii) a review of the Recipient's fulfillment of the financial management, disbursement, and procurement requirements under this Agreement; (iii) a review of the technical assistance provided under the Project including findings of studies and research undertaken under the Project; (iv) lessons learned and obstacles encountered in the implementation of the Project; and (v) recommendations for the strategic directions and expenditures priorities for the remainder of Project implementation.

**E. Anti-Corruption**

The Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of the Anti-Corruption Guidelines.

**F. Safeguards**

The Recipient shall, and shall cause the Delegated Management Contract Agency to, comply with the provisions of the ESMF and the RPF, including through the carrying out of specific plans derived from such frameworks, and ensure that same obligations are appropriately upheld and shared under any pertinent contract further entered into for purposes of the Project.

**Section II. Project Monitoring, Reporting and Evaluation**

**A. Project Reports**

1. The Recipient shall monitor and evaluate the progress of the Project and prepare Project Reports in accordance with the provisions of Section 4.08 of the General Conditions and on the basis of indicators acceptable to the Association. Each Project Report shall cover the period of one calendar semester, and shall be furnished to the Association not later than one month after the end of the period covered by such report.

**B. Financial Management, Financial Reports and Audits**

1. The Recipient shall maintain or cause to be maintained a financial management system in accordance with the provisions of Section 4.09 of the General Conditions.
2. Without limitation on the provisions of Part A of this Section, the Recipient shall prepare and furnish to the Association not later than forty five days after the end of each calendar quarter, interim unaudited financial reports for the

Project covering the quarter, in form and substance satisfactory to the Association.

3. The Recipient shall have its Financial Statements audited in accordance with the provisions of Section 4.09 (b) of the General Conditions. Each audit of the Financial Statements shall cover the period of one fiscal year of the Recipient. The audited Financial Statements for each such period shall be furnished to the Association not later than six months after the end of such period.

### **Section III. Procurement**

#### **A. General**

1. **Goods, Works and Non-consulting Services.** All goods, works and non-consulting services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Section I of the Procurement Guidelines, and with the provisions of this Section.
2. **Consultants' Services.** All consultants' services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Sections I and IV of the Consultant Guidelines, and with the provisions of this Section.
3. **Definitions.** The capitalized terms used below in this Section to describe particular procurement methods or methods of review by the Association of particular contracts, refer to the corresponding method described in Sections II and III of the Procurement Guidelines, or Sections II, III, IV and V of the Consultant Guidelines, as the case may be.

#### **B. Particular Methods of Procurement of Goods, Works and Non-consulting Services**

1. **International Competitive Bidding.** Except, as otherwise provided in paragraph 2 below, goods, works and non-consulting services shall be procured under contracts awarded on the basis of International Competitive Bidding.
2. **Other Methods of Procurement of Goods, Works and Non-consulting Services.** The following methods, other than International Competitive Bidding, may be used for procurement of goods, works and non-consulting services for those contracts specified in the Procurement Plan: (a) National Competitive Bidding; (b) Shopping; (c) Direct Contracting with the Association prior written consent; (d) well-established Private Sector Procurement Methods or

Commercial Practices which have been found acceptable to the Association; and  
 (e) Community Participation procedures which have been found acceptable to the Association.

**C. Particular Methods of Procurement of Consultants' Services**

1. **Quality- and Cost-based Selection.** Except as otherwise provided in paragraph 2 below, consultants' services shall be procured under contracts awarded on the basis of Quality and Cost-based Selection.
2. **Other Methods of Procurement of Consultants' Services.** The following methods, other than Quality and Cost-based Selection, may be used for procurement of consultants' services for those contracts which are specified in the Procurement Plan: (a) Quality-based Selection; (b) Selection under a Fixed Budget; (c) Least Cost Selection; (d) Selection based on Consultants' Qualifications; (e) Single-source Selection of consulting firms with the Association's prior written consent; (f) Procedures set forth in paragraphs 5.2 and 5.3 of the Consultant Guidelines for the Selection of Individual Consultants; and (g) Single-source procedures for the Selection of Individual Consultants with the Associations' prior written consent.

**D. Review by the Association of Procurement Decisions**

The Procurement Plan shall set forth those contracts which shall be subject to the Association's Prior Review. All other contracts shall be subject to Post Review by the Association.

**Section IV. Withdrawal of the Proceeds of the Financing**

**A. General**

1. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with the provisions of Article II of the General Conditions, this Section, and such additional instructions as the Association shall specify by notice to the Recipient (including the "World Bank Disbursement Guidelines for Projects" dated May 2006, as revised from time to time by the Association and as made applicable to this Agreement pursuant to such instructions), to finance Eligible Expenditures as set forth in the table in paragraph 2 below.
2. The following table specifies the categories of Eligible Expenditures that may be financed out of the proceeds of the Financing ("Category"), the allocations of the amounts of the Financing to each Category, and the percentage of expenditures to be financed for Eligible Expenditures in each Category:

<b>Category</b>	<b>Amount of the Financing Allocated (expressed in SDR)</b>	<b>Percentage of Expenditures to be Financed (inclusive of Taxes)</b>
(1) Goods and equipment, works, non-consulting services, and consultants' services for Part 1 of the Project	32,700,000	100%
(2) Goods, non-consulting services, Training for part 2 of the Project	4,600,000	100%
(3) Goods, non-consulting services, consulting services, Training and Operating Costs for Part 3 of the Project	2,800,000	100%
<b>TOTAL AMOUNT</b>	40,100,000	

**B. Withdrawal Conditions; Withdrawal Period**

1. Notwithstanding the provisions of Part A of this Section, no withdrawal shall be made:
  - (a) for payments made prior to the date of this Agreement, except that withdrawals up to an aggregate amount not to exceed \$2,000,000 (US\$ two million) equivalent may be made for payments made prior to this date but on or after September 01, 2012 for Eligible Expenditures
  - (b) under Category 1 for infrastructure investments under Implementation Agreements until and unless such Implementation Agreements shall have been satisfactorily entered into between the Delegated Management Contract Agency and the pertinent Project City including notably: (i) a detailed procurement assessment in relation thereto; and (ii) adequate environmental and social mitigation measures therefor, all in accordance with the guidelines, procedures, terms and conditions set forth in the PIM, the ESMF and the RFP.
2. The Closing Date is June 30, 2020.

**SCHEDULE 3****Repayment Schedule**

<b>Date Payment Due</b>	<b>Principal Amount of the Credit repayable (expressed as a percentage)*</b>
On each February 15 and August 15:	
commencing August 15, 2023 to and including February 15, 2033	1%
commencing August 15, 2033 to and including February 15, 2053	2%

\* The percentages represent the percentage of the principal amount of the Credit to be repaid, except as the Association may otherwise specify pursuant to Section 3.03 (b) of the General Conditions.

## APPENDIX

## Section I. Definitions

1. "Anti-Corruption Guidelines" means the "Guidelines on Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants", dated October 15, 2006 and revised in January 2011.
2. "Category" means a category set forth in the table in Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
3. "Consultant Guidelines" means the "Guidelines: Selection and Employment of Consultants under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers" dated January 2011.
4. "COSUCO" means the Recipient's inter-ministerial committee for the Project referred to in Section I.A.3 (a) of Schedule 2 to this Agreement.
5. "Delegated Management Contract" or "DCM" refers to *contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée*, the contract entered into between MUHA and an entity competitively selected and appointed to manage selected aspects of the Project on behalf of the Recipient.
6. "Delegated Management Contract Agency" or "DCMA" means the entity retained by the Recipient as the delegated management contract agency under the Project following a competitive selection process.
7. "ESMF" means the Environmental and Social Management Framework" dated April 13, 2013, prepared by the Recipient for the management of social and environmental aspects of the Project and disclosed to the public on April 19, 2013, as may be amended from time to time only with the express prior consent of the Bank.
8. "General Conditions" means the "International Development Association General Conditions for Credits and Grants", dated July 31, 2010.
9. "Implementation Agreement" refers to *Convention*, an agreement entered into between DMCA and a Project City for the carrying out by DMCA on behalf of the respective Project City, of selected infrastructure investments approved for financing under the Project.
10. "Intervention Rights" means rights of intervention that may be granted to the Recipient under its laws or expressly under the Implementation Agreements and

any other contracts related to the Project to which the Recipient is not otherwise a party or signatory.

11. "Local Steering Committees" refers to the committees described in Section I.A.3 (b) of Schedule 2 to this Agreement.
12. "MUHA" refers to the Recipient's Ministry of Urban Development, Housing and Sanitation.
13. "MEF" refers to the Recipient's Ministry of Economy and Finance.
14. "Operating Costs" means in respect of Category 3 in the table of Section IV.A.2 of Schedule 2 to this Agreement, the incremental expenses incurred on account of Project implementation, including office equipment and supplies, vehicle operation and maintenance, communication and insurance costs, office administration costs, utilities, travel, per diem and supervision costs and salaries of locally contracted employees.
15. "Procurement Guidelines" means the "Guidelines: Procurement of Goods, Works and Non-consulting Services under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers" dated January 2011.
16. "Procurement Plan" means the Recipient's procurement plan for the Project, dated April 25, 2013 and referred to in paragraph 1.18 of the Procurement Guidelines and paragraph 1.25 of the Consultant Guidelines, as the same shall be updated from time to time in accordance with the provisions of said paragraphs.
17. "Project Cities" means the cities of *Cotonou, Abomey, Parakou, Porto Novo, Abomey Calavi, Lokossa, Kandi, Bohicon, Comè and Sèmè Podji* in the territory of the Recipient, which have been found to meet the eligibility criteria described in the PIM for participating in Part 1 of the Project and whose participation in Part 1 of the Project has been approved by the Association.
18. "Project Implementation Manual" or "PIM" refers to the manual described in Section I.C (a) of Schedule 2 to this Agreement.
19. "RPF" means Resettlement Policy Framework, the process framework of the Recipient dated April 13, 2013 and disclosed to the public on April 19, 2013 for the compensation and relocation of persons potentially displaced on account of Project implementation, as may be amended from time to time only with the express prior consent of the Association.

20. "Technical Secretariat" refers to the unit described in Section I.A1 of Schedule 2 to this Agreement.
21. "Training" means in respect of Categories 2 and 3 in the table of Section IV.A.2 of Schedule 2 to this Agreement: (i) reasonable travel, room, board and per diem expenditures incurred by trainers and trainees in connection with their training and by non-consultant training facilitators, including therein workshops and study tours in foreign countries; (ii) course fees; (iii) training facility rentals; and (iv) training material preparation, acquisition, reproduction and distribution expenses not otherwise covered under said section.